MESURES INDIVIDUELLES 2017 et COMITÉS DES SALAIRES LOCAUX

VOTRE ACCORD EST NÉCESSAIRE !

Comme tous les ans, la direction invite les salariés de France Télévisions à autoriser – ou pas – la communication des informations personnelles aux Délégués du Personnel et aux Délégués Syndicaux. Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

Date butoir de remise des formulaires : le 29 septembre 2017.

Il s'agit, pour tous, de communiquer :

- Les nom et prénom,
- L'affectation géographique,
- L'emploi et le groupe de classification,
- L'âge et le sexe, l'ancienneté entreprise.
- Le groupe de classification,
- Le niveau de classification et de placement,
- La nature, le pourcentage et la date de la dernière mesure individuelle (P. 20 à 22, accord Collectif FTV).

Pour les journalistes, s'ajoutent le niveau de salaire de base et, le cas échéant, le palier.

La direction vous demande donc de signer une autorisation,
à remettre à votre service RH.

Sans signature, pas de communication aux DP et aux DS des éléments permettant de vous défendre – pire, sans signature, vous n'apparaitrez sur aucune liste et votre nom ne sera pas évoqué lors des comités locaux.

Nous vous conseillons donc de transmettre également ce formulaire signé à vos élus DP et à votre DS, afin d'éviter tout oubli dans les listes des salariés ayant autorisé cette communication, établies par la direction (oublis que nous constatons hélas tous les ans !).

Alors… pour permettre à vos représentants de faire leur travail et de vous défendre lors des comités salaire, n'oubliez pas de signer l'autorisation de communication des éléments listés ci-dessus !

Paris, le 20 septembre 2017

CFDT Médias de France Télévisions - Bureau R 208

7, esplanade Henri de France 75015 Paris

01.56.22.88.21 Fax : 01.56.22.88.24

MESURES INDIVIDUELLES 2017

NOM : MATRICULE :

PRENOM : AFFECTATION :

Dans le cadre de l'attribution des mesures individuelles 2017, j'autorise la direction de l'entreprise à communiquer aux membres du comité de suivi des salaires de mon établissement les éléments d'information individuelle ci-après :

- mon niveau de classification et mon niveau de placement (pour les PTA)
- mon niveau de salaire de base (pour les journalistes), avec mention le cas échéant du palier sur lequel je suis positionné
- la nature, le pourcentage et la date de la dernière mesure individuelle qui m'a été attribuée

Date et signature :